

Membre du Financial Planning Standards Board (FPSB)
Association déclarée loi du 1^{er} juillet 1901 (et textes subséquents)

EXAMEN DE CERTIFICATION CFP®/CGPC

Octobre 2023

ÉPREUVE ORALE – CAS THOMAS CAS N°2

Epreuve 7

La conduite des entretiens client

Épreuve orale : Coefficient : 2
Préparation : 30 minutes
Durée de la soutenance : 30 minutes
Jury composé de 2 professionnels de la gestion de patrimoine

Le candidat devra considérer le jury comme le (les) client(s).
Le candidat sera évalué sur les critères qui lui ont été communiqués lors de sa convocation.

Consignes candidats

Enoncé :

Vous avez toutes les habilitations nécessaires à un CGP.

Vous rencontrez Jean et Corinne THOMAS.

Vous avez été recommandé, auprès de Jean THOMAS retraité, par un de ses ex-collègues qui est un de vos clients. Il est âgé de 69 ans, marié à Corinne de 16 ans sa cadette, sous le régime de la séparation des biens, sans autres actes civils les concernant. Ils n'ont pas eu d'enfant en commun.

Jean a un fils d'une première union, Charles (39 ans), qui n'est pas proche de Corinne. Charles est autonome financièrement.

Comme retraité Jean a un revenu net fiscal de 48 000 €, Corinne travaille à temps partiel dans une boutique d'encadrement et déclare 9 600 € net fiscal. Ils ont aussi des revenus fonciers pour un global net de 18 000 €, issus des biens locatifs de Jean.

Le patrimoine immobilier de Jean est composé de :

- La résidence principale (acquise en 1984) valeur 400 000 €
- Un appartement locatif valeur 150 000 €
- Un immeuble locatif hérité des parents 350 000 €

Éléments complémentaires :

Compte tenu des revenus du couple, leur TMI est de 30%.

Jean a aussi un portefeuille titres ordinaire (+ de 15 ans) 100 000 € (plus-value = 85 000 €)

Par ailleurs, il a quelques placements bancaires classiques :

Livret A (matelas de sécurité)	20 000€
CAT (échéance dans 6 mois)	50 000€
Un PEP (très faiblement rémunéré)	20 000€

Corinne a aussi quelques placements bancaires :

Livret A (matelas de sécurité)	22 000€
Livret d'épargne (matelas de sécurité)	30 000€

Madame est très inquiète en cas (probable) d'un prédécès de Monsieur.

Ils souhaitent savoir ce qui se passe en cas de décès de Monsieur.

Ils ont pris conseil auprès d'un ami qui leur a évoqué 2 solutions : la donation au dernier vivant ou la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale au conjoint survivant.

Leurs charges incompressibles sont les suivantes :

Impôt sur le revenu et PS annuel	12 596€
Taxe foncière (RP uniquement)	1 700€